

Mise en contexte

Des bilans de l'état de la forêt publique québécoise sont réalisés depuis 1990. Un premier dressait le portrait de la forêt à la fin des années 1990, puis deux autres portaient sur les périodes 1990-1994 et 1995-1999. Par la suite, c'est au Forestier en chef qu'est revenue la responsabilité de produire un bilan de l'état des forêts et des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts (ADF). Deux bilans ont ainsi été produits depuis : un pour la période 2000-2008 et un autre pour la période 2008-2013. Mais lorsque la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier est entrée en vigueur en 2013, la responsabilité de réaliser le Bilan de l'aménagement durable des forêts est revenue au ministre.

Le Bilan quinquennal d'aménagement durable des forêts 2013-2018 s'adresse à l'Assemblée nationale, à la population québécoise, aux décideurs, aux gestionnaires, aux professionnels, aux partenaires du secteur forestier et à la communauté internationale. Il s'inspire de standards de reddition de comptes reconnus à l'échelle canadienne, notamment les critères en matière d'aménagement durable des forêts établis par le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) et découlant du Processus de Montréal. Ces critères sont les suivants :

- La conservation de la diversité biologique;
- Le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;
- La conservation des sols et de l'eau;
- Le maintien de l'apport des écosystèmes aux grands cycles écologiques;
- Le maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société;
- La prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

La mise en œuvre d'un nouveau régime forestier en 2013 a fait en sorte que des modifications devaient être apportées dans la structure du Bilan. D'abord, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF - art. 224), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013, stipule dorénavant que le ministre doit produire un bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts qui contient les éléments suivants :

- Une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la politique de consultation et, plus spécifiquement, sur les modalités de consultation distinctes mises en place pour les communautés autochtones;
- Les résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts, y compris une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement durable des forêts;
- L'analyse des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État préparée par le Forestier en chef, en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 46;
- Une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la présente loi et les recommandations sur l'opportunité de la maintenir en vigueur et, le cas échéant, de la modifier;
- Tout autre renseignement d'intérêt public concernant les objets de la présente loi.

Ensuite, la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), publiée en 2015, est désormais à la base de toutes les politiques et actions du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (ci-après le Ministère). Elle est construite autour de six défis issus des critères d'aménagement durable des forêts du CCMF. Chaque défi comporte ses propres orientations, qui dictent la direction à suivre en vue de progresser en matière d'aménagement durable des forêts. Il s'avérait donc essentiel que la stratégie occupe une place importante dans le Bilan de l'ADF 2013-2018.

La structure du Bilan de l'ADF 2013-2018 a ainsi été actualisée, afin de mettre en évidence les exigences de la LADTF en matière de contenu, notamment en ce qui a trait aux redditions de comptes. De plus, les enjeux en matière d'aménagement durable qui y sont présentés ont été regroupés par défi de la SADF. Par exemple, l'enjeu lié aux aires protégées était, dans le Bilan 2008-2013, présenté sous le critère d'aménagement durable des forêts 1 (conservation de la diversité biologique). Dans le cadre du Bilan 2013-2018, il est présenté sous le défi 1 de la SADF (un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes).

Le présent document expose la structure de gouvernance établie pour la production du Bilan 2013-2018 ainsi que ses différentes étapes de production.

Structure de gouvernance

Cinq comités de différents niveaux organisationnels et hiérarchiques (figure 1) ont rendu possible la production efficace du Bilan 2013-2018 en fonction d'un échéancier rigoureux. D'abord, un comité technique s'est assuré de la cohérence entre les différentes sections du Bilan ainsi que de sa concordance avec le bilan précédent. Il a défini les adaptations à réaliser et en a assuré la réalisation, en plus de signifier les enjeux rencontrés au comité directeur. Le comité directeur a révisé les versions présentées, est intervenu auprès de ses unités administratives quant au respect des échéanciers et a orienté le comité technique. Finalement, le comité décisionnel a assuré la gouvernance du mandat stratégique. En plus de superviser la finalisation du Bilan et d'approuver les plans de contingence lorsque requis, il a approuvé les documents produits ou a demandé des modifications lorsque nécessaire.

Un comité d'arrimage visait à partager, au fur et à mesure, l'état d'avancement des travaux avec le Bureau du forestier en chef, afin d'arrimer la production des résultats avec les préoccupations du Forestier en chef dans son rôle d'analyse.

Enfin, un comité externe composé de trois personnes provenant des domaines social, environnemental et économique commentait et proposait, au besoin, des améliorations afin de bonifier le contenu du Bilan en cours de processus.

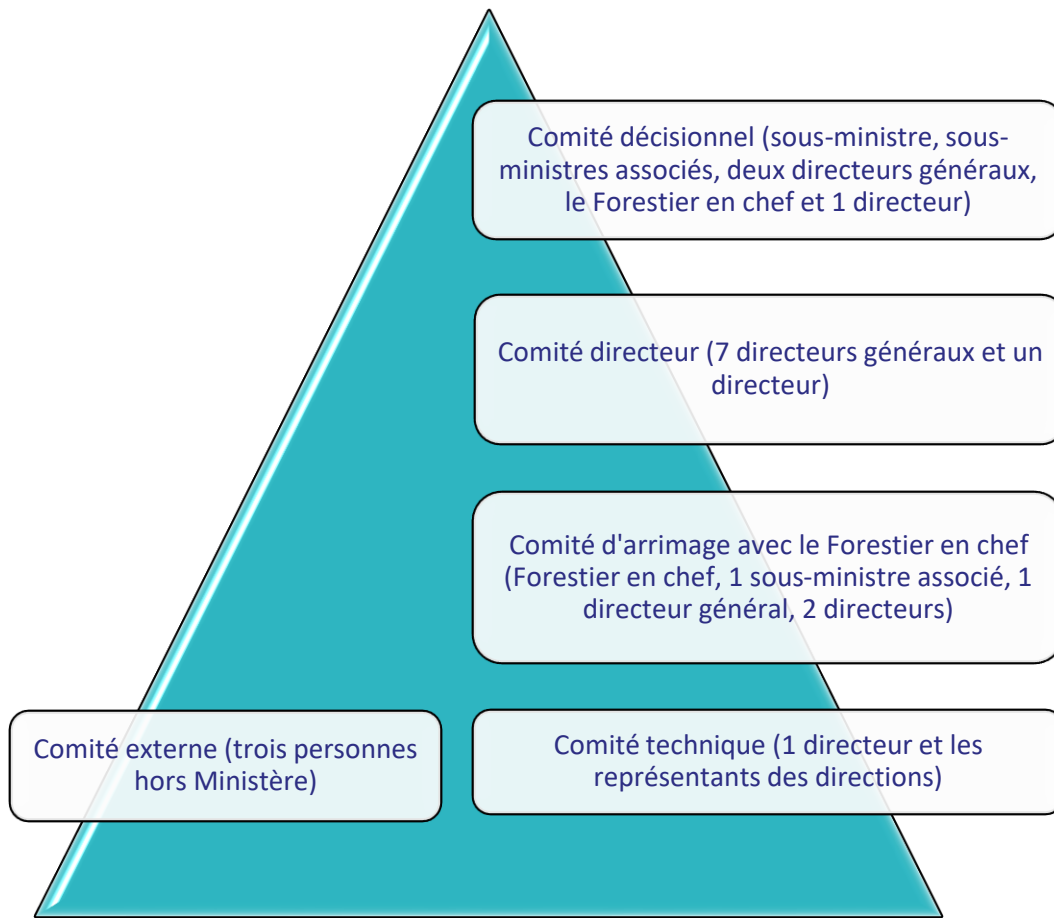


Figure 1 : Structure de gouvernance du Bilan 2013-2018

Étapes de production du Bilan de l'ADF 2013-2018

La figure 2 présente les différentes étapes de la production du Bilan de l'ADF 2013-2018. Ce dernier présente les résultats en matière d'aménagement durable des forêts applicables à la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018. Les années présentées correspondent aux exercices financiers ministériels, soit du 1^{er} avril au 31 mars. Par souci de continuité, les données de la période précédente sont présentées lorsque disponibles et pertinentes.

La démarche d'élaboration du Bilan de l'ADF 2013-2018 s'est amorcée dès 2015 par la détermination d'objectifs et d'indicateurs relatifs à l'aménagement durable des forêts, inspirés des précédents bilans et actualisés selon les dernières avancées scientifiques. Ceux-ci ont été approuvés par le sous-ministre associé aux Forêts et le sous-ministre associé aux Opérations régionales.

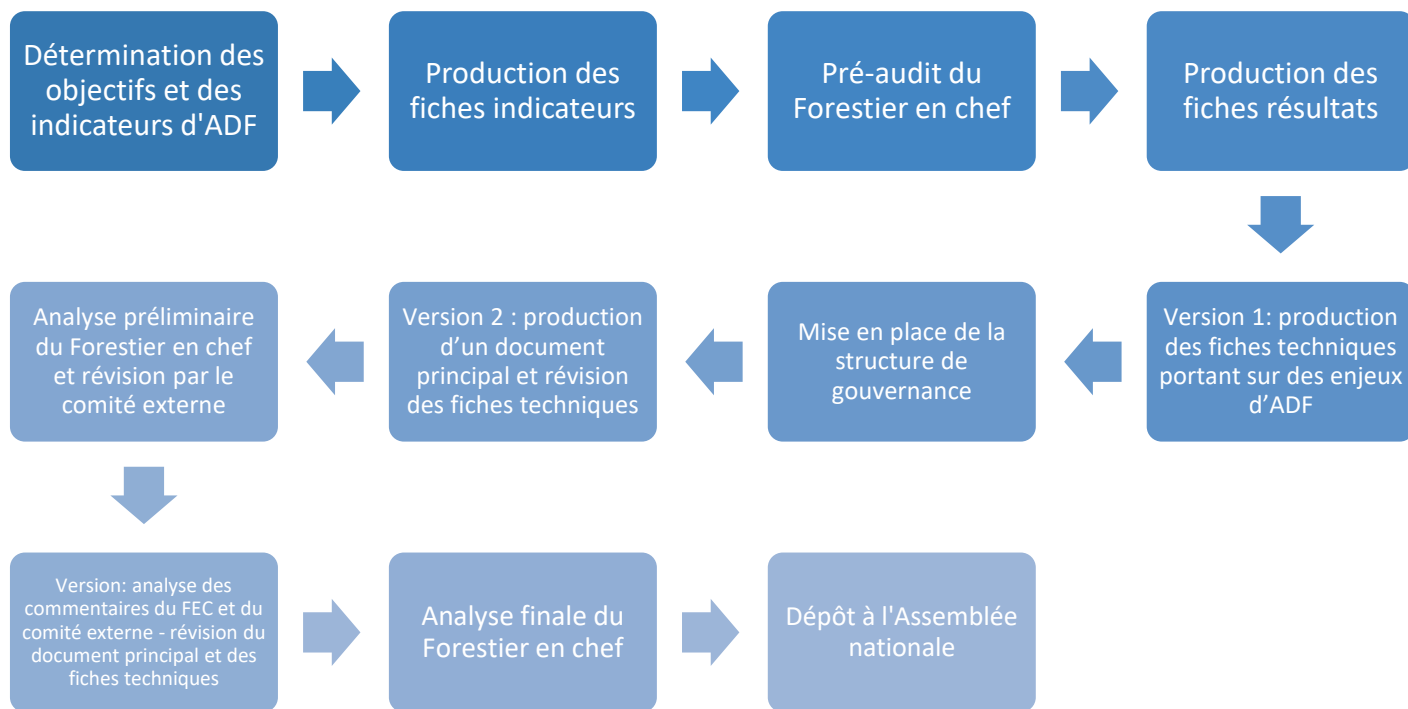


Figure 2 : Résumé de la démarche de production du Bilan de l'aménagement durable des forêts 2013-2018

Horizon temporel et échelle spatiale des données

Les résultats présentés dans le Bilan sont annuels ou quinquennaux selon la nature des données, à l'exception des compilations issues de l'inventaire écoforestier du Québec méridional concernant, par exemple, l'évolution des volumes et des superficies des types de forêts. Ces dernières sont présentées par période d'environ dix ans. Elles sont aussi comparées avec celles des périodes précédentes, et ce, jusqu'au tout premier inventaire qui couvrait la période de 1970 à 1983, compte tenu qu'il est difficile de dresser des constats à l'échelle d'une période quinquennale pour ce genre de données.

Les résultats sont généralement présentés pour l'ensemble du Québec, par région ou par unité d'aménagement (figure 3), selon les indicateurs et les compilations disponibles. En effet, le Québec est divisé en 17 régions administratives, ce qui aide la province à gérer et à développer le territoire en tenant compte des diverses particularités régionales. Sur le plan forestier, chacune des régions joue un rôle différent et particulier. Certaines d'entre elles, comme Montréal (06) et Laval (13), ne possèdent pas ou peu de forêt en terre publique; elles sont donc peu présentes dans les tableaux et les figures du Bilan. À l'opposé, certaines régions sont très forestières et leur économie dépend grandement de ce secteur d'activité. Par conséquent, lorsqu'il est question des régions utilisées par le Ministère, il s'agit généralement des régions dites « forestières ». Ces dernières diffèrent légèrement des régions administratives, puisque leurs frontières s'adaptent aux délimitations des unités d'aménagement.

Production des fiches techniques

Des fiches techniques portant sur des enjeux relatifs à l'ADF ont été produites à partir des renseignements contenus dans les fiches indicateurs et les fiches résultats. Chaque fiche documente, par le biais d'un ou de plusieurs des indicateurs initialement approuvés, les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs de l'ADF. Dans certains cas, d'autres réalisations hors du cadre des indicateurs, mais en lien avec les objectifs de l'ADF sont présentées.

Les fiches techniques comportent les sections suivantes :

- Faits saillants
- Objectifs d'aménagement durable des forêts
- Indicateurs
- Mise en contexte
- Portrait 2013-2018

Ainsi, 33 fiches techniques (voir tableau 1) ont été produites pour le Bilan de l'ADF 2013-2018 et ont été déposées dans une version 1. Cette version a été présentée à tous les comités de la structure de gouvernance, sauf le comité externe, pour en déterminer les forces, les faiblesses ainsi que les lacunes, en vue de produire un bilan répondant aux aspirations du Ministère.

Les fiches techniques ont été révisées dans le cadre de l'élaboration de la version 2 du Bilan, principalement afin de s'assurer qu'elles comportaient l'ensemble des résultats, qu'elles avaient un niveau technique semblable et que le style du langage employé était uniforme.

Enfin, elles ont ensuite été révisées de nouveau dans le cadre de l'élaboration de la version 3, pour y intégrer les commentaires de l'analyse préliminaire du Forestier en chef ainsi que ceux du comité externe, lorsque l'information était disponible. Par la même occasion, une dernière uniformisation a été réalisée pour s'assurer de la cohérence des renseignements dans l'ensemble de la documentation présentée dans le Bilan.

Production d'un document principal

Il était initialement envisagé de produire un document unique pour le Bilan de l'ADF 2013-2018, en format papier, comprenant l'ensemble des fiches techniques et des redditions de comptes. Dans le cadre de la réalisation de la version 2, le comité décisionnel a donné son aval à un changement dans la présentation du Bilan. La version 2 serait plutôt composée d'un document principal auquel seraient associées les 33 fiches techniques ainsi que les redditions de comptes, le tout disponible en ligne.

Le document principal produit a été révisé dans le cadre de la version 3, afin d'y inclure la reddition de comptes en vertu de la LADTF qui constitue le cœur du Bilan de l'ADF 2013-2018.

Tableau 1 : Fiches techniques disponibles en ligne

Défi 1 : une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise, dont les nations autochtones	Défi 2 : un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes	Défi 3 : un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées	Défi 4 : une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes	Défi 5 : des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques	Défi 6 : une gestion forestière durable, structurée et transparente
Gestion participative	Aires protégées	Superficies forestières et volume sur pied des essences commerciales	Contribution des produits forestiers ligneux – produit intérieur brut et emplois	Adaptation des forêts aux changements climatiques	Gestion et diffusion de la connaissance
Participation des communautés autochtones	Structure d'âge de la forêt	Superficies destinées à l'aménagement	Industrie des produits forestiers	Atténuation des effets des changements climatiques	
Délégation de la gestion	Répartition des interventions forestières	Calcul et respect des possibilités forestières	Certification forestière	Conservation de la diversité génétique	
Information, sensibilisation et éducation forestières	Autres enjeux écologiques	Superficies touchées par la récolte	Accords commerciaux		
	Portrait de la régénération naturelle	Production de bois et rentabilité économique des investissements sylvicoles			
	Perturbations naturelles – feux de forêt et autres agents biotiques	Accès à la ressource forestière et valeur réelle des bois			
	Perturbations naturelles – tordeuse des bourgeons de l'épinette et autres agents biotiques	Investissements en forêt privée			
	Espèces menacées ou vulnérables	Contribution des produits forestiers non ligneux			
	Caribous forestiers et montagnards	Contribution des activités fauniques et récréatives			
	Espèces sensibles à l'aménagement forestier et autres enjeux fauniques	État et contribution de la forêt feuillue			
	Protection des sols et des milieux aquatiques et humides				

Redditions de comptes

Politique de consultation

La reddition de comptes concernant la politique de consultation, exigée par la LADTF, se retrouve dans deux fiches techniques. La première partie portant sur la politique de consultation en général se retrouve dans la fiche « Gestion participative ». Il y est notamment question de la consultation publique qui a été réalisée en lien avec l'élaboration de la prochaine politique de consultation. La fiche présente également l'ensemble des initiatives qui ont été réalisées en lien avec la consultation publique, notamment par le biais des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et des consultations sur les plans d'aménagement forestier intégré. Ensuite, les modalités de consultation distinctes mises en place pour les communautés autochtones sont traitées dans la fiche « Participation des communautés autochtones ». Le document principal du Bilan présente également l'ensemble des renseignements relatifs à la reddition de comptes concernant la politique de consultation.

Mise en œuvre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

La reddition de comptes relative à la mise en œuvre de la LADTF est disponible dans le document principal du Bilan. Elle porte notamment sur l'atteinte des différents objectifs qui avaient été fixés en 2013 lors de l'établissement du nouveau régime de même que sur tout ce qui a été réalisé au cours de la période 2013-2018 pour analyser, faciliter et améliorer son déploiement. Enfin, comme prescrit par la Loi, la recommandation sur l'opportunité de maintenir la Loi en vigueur et de la modifier, le cas échéant, y est présentée.

Mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts

Une reddition de comptes complète relative à la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) est disponible en ligne dans la fiche « Reddition de comptes sur la Stratégie d'aménagement durable des forêts ». Toutes les actions présentes dans la SADF y sont détaillées avec leur statut d'avancement, en date du 31 mars 2018, ainsi qu'au 31 mars 2020, afin de montrer la continuité de la mise en œuvre des actions. De plus, les enjeux présentés dans le document principal y sont regroupés par défi de la SADF, afin d'en faciliter la reddition de comptes.

Analyse du Forestier en chef

La LADTF stipule que le Forestier en chef doit analyser les résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. D'abord, un pré-audit a été réalisé en décembre 2018 dans le cadre des travaux préparatoires à la production du Bilan 2013-2018. Le pré-audit portait sur la liste des objectifs et des indicateurs. À la suite de ce pré-audit, la liste a été révisée pour englober certains enjeux en matière d'ADF manquants. Par la suite, une analyse préliminaire a été réalisée au dépôt de la version 2 du Bilan. Des commentaires d'ordre général et d'ordre spécifique ont été formulés par le Forestier en chef, qui ont été analysés et intégrés lorsque possible. Cette analyse avait comme principal objectif de faciliter des bonifications, dans un cadre de collaboration. Enfin, le Forestier en chef a effectué son analyse finale à partir de l'ensemble de la documentation déposée dans la version 3 du Bilan. Cette analyse finale a été déposée à l'Assemblée nationale avec le Bilan de l'ADF 2013-2018.